

Réunion du 13 mars 2025

Procès-verbal N° 28

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présent : MM. ARCHAMBAULT Anthony, TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anais

**RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE »
Annuaire 2024/2025 pages 118 et 119.**

Equipes jeunes :

Championnats à 8 et à 11

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

-Via Footclubs

-Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs **au plus tard le jeudi 12h00.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel

- **Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mercredi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

- **Correspondance**

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

- **Terrain impraticable**

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer **obligatoirement** au règlement figurant dans l'annuaire du District pages 131 à 134.

1 – FOOT A 11

1.1. Matches non joués

Championnat U15

D1 – CLAMECY 1 / COSNE 1 – match n°51561.1 du 08/02 – fixé au 26/04/2025

D1 – COULANGES 1 / CLAMECY 1 – match n°51557.1 du 25/01 – fixé au 22/03/2025

1.2. Demande de modification de rencontre

Championnat U18 D1 – match n°51504.1, CS Corbigny 1 / FC Decize 1 du 15 mars 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 29 mars 2025 à 14h00.**

Demande refusée. L'équipe du FC Decize joue déjà une rencontre en retard à cette date-là. La Commission repositionne cette rencontre au 19 avril.

Championnat U18 D1 – match n°51505.1, FC Nevers Banlay 1 / US La Charité 1 du 15 mars 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 29 mars 2025 à 19h00.**

Demande acceptée.

Championnat U15 D3 – match n°51602.1, E. La Machine 1 / E. Marzy 1 du 15 mars 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 17h30.**

Demande acceptée.

1.3. Forfaits

Coupe U15 – match n° 51910.1, FC Nevers 1 / E. La Machine 1 du 8 mars 2025.

Forfait déclaré de l'E. La Machine. Amende 40€.

La Commission demande à la trésorière du District de débiter le compte club de l'E. La Machine des frais de déplacement de l'arbitre, non prévenu de ce forfait, d'un montant de 42.82€.

La Commission rappelle qu'il est impératif de prévenir le club adverse ainsi que tous les officiels désignés lors d'une annulation de rencontre (forfait, terrain impraticable...).

Coupe U15 – match n° 51912.1, US Coulanges 1 / Afgp 58 1 du 8 mars 2025.

Forfait déclaré de Coulanges. Amende 40€.

2 – FOOT A 8

2.1. Demande de modification de rencontre

Championnat U13 D3C – match n°51714.1, AS Charrin 1 / US St Pierre 1 du 8 mars 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 26 avril 2025**.

La Commission refuse la nouvelle date de jeu proposée et refixe la rencontre au samedi 5 avril (sous réserve de non-qualification à la finale du Festival U13).

Amende 30€ à chaque club pour match déplacé sans l'accord du District.

2.2. Rencontre inversée

Championnat U12 U15F – match n°51786.1, AFGP58 3 / FC Nevers 1 du 15 mars 2025.

Suite au match inversé lors de la phase aller (match du 19/10/24), cette rencontre se jouera à Nevers.

2.3. Forfait

Championnat U13 D3B – match n°51698.1, AS Clamecy 2 / E. Alligny St Amand 1 du 8 mars 2025.

Forfait déclaré de l'E. Alligny St Amand. Amende 45€.

2.4. Forfait général

Championnat U13 D3D

Forfait général de l'ES Donzy. Amende 120€.

2.5. Matches non joués

Championnat U13

D2A – COSNE UCS 2/ AS POUILLY 1 – match n°51652.1 du 01/03 – fixé au 05/04 (*sous réserve de non-qualification au Festival U13*).

D3B – E. ALLIGNY 1 / FC DECIZE 3 – match n°51692.1 du 01/03 – fixé au 05/04 (*sous réserve de non-qualification au Festival U13*).

D3D – E. FC IMPHY 1 (terrain impraticable) / UCS COSNE 3 - match n°51725.1 du 15/02 – fixé au 05/04 (*sous réserve de non-qualification au Festival U13*).

2.6. Festival U13 Pitch : ½ Finales fixées le 15 mars 2025

½ Finales Coupe Principale :

Poule A : **US Coulanges 1**, US La Charité 1, FC Decize 1, JS Marzy 1

Poule B : **UCS Cosne 2**, AS St Benin 1, Afgp 58 2, AS Clamecy 1

Poule C : **FC Nevers 1**, RC Nevers Challuy Sermoise 2, ASA Vauzelles 2, UCS Cosne 1

Poule D : **FC Decize 2**, ASA Vauzelles 1, FC Château/Arleuf 1, CS Corbigny 1

½ Finales Coupe Consolante :

Poule A : **ESN 58 1**, US St Pierre 1, AS Guérigny Urzy 1, UF La Machine 1, CS Corbigny 2

Poule B : **E. St Benin 2**, AS Charrin 1, AS Clamecy 2, UCS Cosne 3, AS Varzy 1

Poule C : **US La Charité 2**, FC Nevers 2, Afgp 58 3, FC Decize 3

Poule D : **E. FC Imphy 1**, AS Pouilly 1, E. Cercy 1, V Prémery 1

Poule E : **US Sauvigny 1**, ES Donzy 1, FC Nevers Banlay 1, E. Alligny St Amand 1

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du 1^{er} club nommé.

Les équipes sont convoquées à 09h30. Début 10h00.

Les feuilles de match seront adressées aux clubs organisateurs ultérieurement.

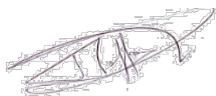
3 – COURRIEL

Du club de l'US SAUVIGNY pour son tournoi U9 le 29 mai et U11/U13 le 31 mai.

4 – INFO CLUBS

- La commission rappelle aux éducateurs U11 et U13 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.
Le challenge « jonglerie » est une phase technique qui doit être réalisée avant le début des rencontres ou plateaux, **la feuille de résultats de chacun doit parvenir au secrétariat du District pour le mardi suivant, délai de rigueur.**
- « Banc exemplaire » foot à 8. Pour le bon déroulement des rencontres, la commission souhaite fortement que la zone technique soit matérialisée par un banc et coupelles pour en délimiter la zone.
- La Commission rappelle aux clubs d'accueil que pour les rencontres U13 ainsi que les plateaux U11, les terrains doivent être **obligatoirement tracés** (couleur différente souhaitée du foot à 11).
- **Il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI et présent le jour du match sur le banc de touche.**
En cas de non-respect de cette obligation, nous vous rappelons que le club s'engage à des sanctions financières.
- La Commission rappelle à l'ensemble des clubs participant aux plateaux U7, U9 et U11 **qu'il est obligatoire d'insérer avant le mercredi midi suivant le plateau**, sur l'application FAL, la feuille de présence et la feuille de plateau, sous peine d'une amende applicable par la Commission.

Le Président de séance
Pierre RAFFARD



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.